

ARt2025-11

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Occupation du
domaine public
et
Police de la circulation

Soirée à thème en
extérieur avec musique

Installation d'un espace
de restauration en
extérieur

vendredi 7 février 2025
de 18h30 à 0h00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

Considérant la demande écrite en date du 30 janvier 2025 par l'EURL La Cave du Caboulot représentée par sa gérante Madame Lauriane LAVA, d'occuper le domaine public afin d'organiser une soirée à thème en extérieur avec musique, place Paul Gabillet, vendredi 7 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation et installation de cette manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking Paul Gabillet ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Grande Rue ;

ARRETONS

Stationnement interdit
vendredi 7 février 2025
de 18h30 à 0h, place
Paul Gabillet
sur 5 emplacements de
stationnement

ARTICLE 1 : vendredi 7 février 2025 de 18h30 à 0h00, Madame Lauriane LAVA, gérante de l'EURL La Cave du Caboulot est autorisée à organiser une soirée à thème, et à installer 15 tables et 50 chaises sur la place Paul Gabillet, partie faisant face au n°22 Grande Rue, selon plan ci-dessous.

ARTICLE 2 : vendredi 7 février 2025 de 18h30 à 0h00, le stationnement est interdit sur les 5 emplacements de stationnement situés place Paul Gabillet, faisant face au n°22 Grande Rue selon plan ci-dessous.

ARTICLE 3 : L'entrée et la sortie du parking de la place Gabillet s'effectueront en double sens à l'entrée du côté du bâtiment de la mairie. Le panneau « Sens interdit » sera recouvert.

La circulation à l'intérieur du parking s'effectuera comme indiqué sur le plan joint ;
Les barrières de sécurité sont fournies par la commune et mises en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite entre l'intersection de la rue du Moulin et de la Grande rue et l'intersection de la Grande Rue et de la rue des Maréchaux de 18h30 à 0h00.

Une déviation sera mis en place à partir de la rue du Moulin, et de la rue des Maréchaux ;

ARTICLE 5 : les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Circulation modifiée,
mise en place d'une
déviation

Modification de l'accès
au parking



Fontaines, le 4 février 2025

le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

